



Ecole René-Guy Cadou

7 chemin du bois - 56800 TAUPONT

DOSSIER D'INSCRIPTION

2020-2021

Documents à compléter :

- une fiche de renseignements par enfant
- une fiche d'urgence par enfant
- une autorisation de prise en charge par une autre personne que les parents par fratrie (*maternelle seulement*)
- une autorisation d'utiliser les images par fratrie
- le coupon signature du règlement intérieur

Documents à fournir

- Une attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle accidents corporels (ou scolaire)
- Le certificat de radiation de l'ancienne école (sauf première scolarisation)
- Le livret de famille
- Le carnet de vaccination

Horaires de classe :

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h30 – 12h et 14h – 16h30

Inscriptions pour les services périscolaires à faire en mairie :

- Cantine
- Garderie
- Transport scolaire

Ecole communale René-Guy Cadou
7 Chemin du bois
56800 TAUPONT
02.97.93.54.11
ec.0560494h@ac-rennes.fr
<http://ecoletaupont.free.fr>

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Année scolaire 2020 – 2021

Niveau : _____

ÉLÈVE

NOM : _____ Prénom(s) : _____ / _____ / _____ Sexe : M F

NOM d'usage : _____

Né(e) le : __ / __ / __ Lieu de naissance (commune et département) (1) : _____

Nationalité : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Commune : _____

RESPONSABLES LÉGAUX

Mère NOM de jeune fille : _____ Autorité parentale : Oui Non

NOM marital (nom d'usage) : _____ Prénom : _____

Profession : _____ Situation familiale (2) : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Commune : _____

Téléphone domicile : _____ Téléphone portable : _____

Téléphone travail : _____ Numéro de poste : _____

Courriel : _____

Père

Autorité parentale : Oui Non

NOM : _____ Prénom : _____

Profession : _____ Situation familiale (2) : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Commune : _____

Téléphone domicile : _____ Téléphone portable : _____

Téléphone travail : _____ Numéro de poste : _____

Courriel : _____

Autre responsable légal (personne physique ou morale)

Autorité parentale : Oui Non

Organisme : _____

Fonction : _____ Lien avec l'enfant : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Commune : _____

Téléphone : _____ Téléphone portable : _____

Courriel : _____

(1) Pays si hors de France

(2) Célibataire - Marié(e) - Veuf(ve) - Divorcé(e) - Séparé(e) - Concubin(e) - Pacsé(e)

* Responsables légaux : Il est important de renseigner le document concernant les deux responsables légaux pour :

- La transmission des résultats scolaires (circulaire n°94-149 du 13/04/1994)

- Les élections des représentants des parents d'élèves : chaque parent est désormais électeur et éligible (note de service n°2004-104 du 25/06/2004).

PERSONNES À APPELER EN CAS D'URGENCE ET/OU AUTORISÉES À PRENDRE L'ENFANT À LA SORTIENOM : _____ Prénom : _____ A appeler en cas d'urgenceLien avec l'enfant : _____ Autorisé à prendre l'enfant

Adresse : _____

Code postal : _____ Commune : _____

Téléphone domicile : _____ Téléphone portable : _____

Téléphone travail : _____ Numéro de poste : _____

NOM : _____ Prénom : _____ A appeler en cas d'urgenceLien avec l'enfant : _____ Autorisé à prendre l'enfant

Adresse : _____

Code postal : _____ Commune : _____

Téléphone domicile : _____ Téléphone portable : _____

Téléphone travail : _____ Numéro de poste : _____

NOM : _____ Prénom : _____ A appeler en cas d'urgenceLien avec l'enfant : _____ Autorisé à prendre l'enfant

Adresse : _____

Code postal : _____ Commune : _____

Téléphone domicile : _____ Téléphone portable : _____

Téléphone travail : _____ Numéro de poste : _____

INFORMATIONS PÉRISCOLAIRESGarderie matin : Oui Non Garderie soir : Oui Non Transport scolaire : Oui Non Restaurant scolaire : Oui Non **ASSURANCE DE L'ENFANT – (ces informations ne sont pas présentes dans l'application)**Responsabilité civile : Oui Non Individuelle Accident : Oui Non

Compagnie d'assurance: _____ Numéro de police d'assurance : _____

AUTORISATION (à remplir par les deux parents en cas d'adresses différentes) (Ne cocher qu'en cas de refus)Mère : Je ne désire pas communiquer mon adresse aux associations de parents d'élèves.
 Je ne souhaite pas que mon enfant soit photographié(e) ou filmé(e) dans le cadre des activités scolaires.Père : Je ne désire pas communiquer mon adresse aux associations de parents d'élèves.
 Je ne souhaite pas que mon enfant soit photographié(e) ou filmé(e) dans le cadre des activités scolaires.

Nous nous engageons à vous signaler tous changements modifiant les indications mentionnées sur cette fiche.

Date :

Signature de la mère :

Signature du père :

FICHE D'URGENCE A L'INTENTION DES PARENTS*

Année scolaire 2020 – 2021

Nom : Prénom :

Classe : Date de naissance :

Nom et adresse des parents ou du représentant légal :

.....

N° de sécurité sociale de l'enfant (ou nom, prénom et n° de SS du parent auquel est rattaché l'enfant) :

.....

Nom et n° de l'assurance scolaire :

En cas d'accident, l'établissement s'efforce de prévenir la famille par les moyens les plus rapides. Une copie de cette fiche sera remise aux services de secours. Merci de leur communiquer au moins un numéro de téléphone :

1. N° de téléphone du domicile :

2. N° du travail du père : N° de portable :

3. N° du travail de la mère : N° de portable :

4. Nom et n° de téléphone d'une personne susceptible de vous prévenir rapidement :

.....

En cas d'urgence, un élève accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours d'urgence vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est immédiatement avertie par nos soins. Un élève mineur ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné de sa famille.

Date du dernier rappel de vaccin antitétanique :

(Pour être efficace, cette vaccination nécessite un rappel tous les 5 ans)

Observations particulières que vous jugerez utiles de porter à la connaissance de l'établissement (allergies, traitements, précautions particulières...)

.....

NOM, adresse et n° de téléphone du médecin traitant :

.....



Ecole René-Guy Cadou

7 Chemin du bois - 56800 TAUPONT

**Demande d'autorisation d'utiliser des images fixes ou animées
réalisées dans le cadre scolaire**

Autorisation valable pour l'année scolaire 2010/2021

Dans le cadre des activités scolaires, des images fixes ou animées sont réalisées. Elles seront envoyées aux correspondants de presse, placées dans le cahier de vie, affichées dans l'école, ...

Certaines pourront illustrer des articles ou des sites de pédagogie choisis en fonction de leur sérieux et sans caractère lucratif.

Nous sollicitons donc votre autorisation pour les utilisations des photographies ou vidéos représentant votre enfant.

Les enseignants

✂-----

AUTORISATION :

Je soussigné(e) responsable légal(e) de(s) (l')enfant(s)

-
-
-
-

donne mon accord :

- pour que mon enfant soit photographié ou filmé dans le cadre des activités scolaires.
- pour l'envoi des images fixes et animées aux correspondants de presse.
- pour la publication de photographies ou vidéos en illustration d'articles écrits par les enseignants et publiés dans des revues ou sur des sites pédagogiques.
- pour que les images soient insérées dans le blog et le site de l'école.
- pour que les images soient utilisées pour la promotion des activités réalisées dans le cadre du contrat éducatif local de la communauté de communes de Ploërmel ou des activités périscolaires organisées par la commune.

Remarques et observations éventuelles :

.....

Date et signature des Parents
(précédées de la mention « Lu et approuvé »)

Règlement intérieur

1. ADMISSION ET INSCRIPTION

Documents nécessaires à l'inscription d'un élève :

- le livret de famille
- le justificatif des vaccinations obligatoires pour son âge
- le livret scolaire et un certificat de radiation de l'école d'origine pour les enfants déjà scolarisés.

L'inscription à l'école maternelle concerne tous les enfants ayant eu 2 ans avant le 31 décembre de l'année de petite section 1.

Toutefois les enfants doivent être dans un état de santé et de propreté compatible avec les exigences scolaires.

Le seul vaccin obligatoire pour l'entrée à l'école est le D.T.-POLIO contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite.

2. FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE

2.1. Horaires de l'école

- *Matin* : 8h30 – 12h
- *Après-midi* : 14h - 16h30.

Les élèves sont accueillis 10 minutes avant l'heure d'entrée en classe.

Les activités pédagogiques complémentaires proposées par les enseignantes seront positionnées le mardi de 12h à 13h.

2.2. Fréquentation

La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire.

A l'école maternelle une fréquentation régulière est souhaitable pour le développement de l'enfant et sa préparation à l'école élémentaire. Le cas échéant un élève pourra être rayé des listes de l'école.

2.3. Absences

Toute absence doit être motivée et justifiée par écrit par les parents (certificat médical non exigé). Toutefois un certificat médical pourra être demandé en cas de dispense d'éducation physique. Il sera exigé pour tout retour à l'école après contraction d'une maladie contagieuse faisant l'objet d'une éviction scolaire.

Des autorisations d'absence peuvent être accordées, à la demande écrite des familles, pour répondre à des obligations à caractère exceptionnel.

Les absences répétées sans motif légitime seront signalées à l'Inspecteur de l'Education Nationale.

3. VIE SCOLAIRE

Les membres de la communauté éducative (l'équipe éducative, les élèves et leur famille) s'engagent à respecter les dispositions du présent règlement, et notamment à manifester tout le respect dû à chacun des membres.

Un enfant momentanément difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres pourra être isolé pendant le temps nécessaire à lui faire retrouver un comportement compatible avec la vie du groupe.

Toutefois, quand le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe et traduit une évidente inadaptation au milieu scolaire, la situation de cet enfant doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative à laquelle participeront le médecin scolaire et/ou un membre du réseau d'aides spécialisées. Une décision de retrait provisoire de l'école peut être prise par le directeur, après un entretien avec les parents et en accord avec l'inspecteur de l'Education nationale.

4. USAGE DES LOCAUX : HYGIENE ET SECURITE

4.1. Prise alimentaire sur le temps scolaire

Ce paragraphe a pour but de répondre au mieux aux recommandations faites par les ministères de l'Education Nationale et de la Santé sur les collations à l'école primaire.

Les collations :

- Les élèves qui mangent au second service de cantine peuvent apporter une collation personnelle pour la récréation du matin. Celle-ci n'est en aucun cas obligatoire et devra être constituée exclusivement de fruits, laitages et pain ordinaire. Tout autre aliment (trop riche en sucres et graisses) est interdit à l'école.
- L'après-midi, la collation est interdite pour tous les élèves.
- Les sucreries et boissons sucrées sont interdites sur temps scolaire, y compris lors des sorties.

Les anniversaires :

- En maternelle les anniversaires sont généralement fêtés par un goûter collectif.
- En élémentaire il n'y a pas de goûter d'anniversaire et la distribution de sucreries est interdite. Un temps particulier pourra être accordé aux élèves qui souhaitent partager avec leurs camarades une musique, des photos ou un livre par exemple.

4.2. Organisation des secours en cas de blessure :

En cas de grave blessure, les services d'urgences (SAMU) sont contactés les premiers, puis les parents sont avertis par téléphone.

Lorsqu'un enfant se blesse plus légèrement ou est malade et qu'une intervention semble nécessaire avant la fin de la classe, les parents, ou toute autre personne inscrite sur la fiche de renseignements, sont avertis par téléphone.

Quand aucune solution de soin n'est trouvée rapidement, l'école appelle le SAMU qui gèrera l'organisation des secours :

- intervention d'un médecin de ville
- ou déplacement d'un taxi ou d'une ambulance pour le transport vers l'hôpital.

En aucun cas les enseignants ne peuvent accompagner l'élève : celui-ci sera pris en charge seul par les services de soin (muni de sa fiche « urgence »)

4.3. Assurance des élèves :

Dès la rentrée, chaque enfant devra être couvert par une assurance responsabilité civile et une assurance individuelle accident. Une attestation d'assurance devra être fournie à l'école. Sans cela la participation aux activités à caractère facultatif (sorties scolaires qui se déroulent en partie en dehors des horaires de classe) sera impossible.

4.4. Sorties occasionnelles ou régulières

Un élève ne pourra quitter l'école sur le temps scolaire qu'avec ses parents ou une personne majeure autorisée par eux (une demande d'autorisation de sortie devra être signée).

4.5. Santé

Un enfant fiévreux ou malade ne peut être admis à l'école. Aucun médicament ne sera administré par les enseignants, sauf dans le cas très encadré d'affection chronique, avec l'établissement d'un protocole de soin à l'année. Les enfants ne peuvent pas apporter de médicaments à l'école. Les enfants porteurs de poux devront être signalés et traités rapidement.

4.6. Tenue Vestimentaire

Il serait souhaitable que les enfants soient habillés de façon pratique (et plus particulièrement les enfants de maternelle, et lorsque nous nous rendons à la piscine). Si possible, les vêtements mentionneront leur nom.

Un enfant qui se salit, pourra recevoir du linge propre de l'école. Les parents devront le laver et le rendre rapidement.

4.7. Matériel scolaire

Chaque enfant prendra soin du matériel de l'école et de la bibliothèque. Le matériel détérioré pourra faire l'objet de réparations financières.

4.8. Activités dans la cour

Il est entre autre interdit d'utiliser les vélos personnels durant les récréations, ceux-ci seront parkés à l'endroit prévu à cet effet. Il est également interdit d'apporter des objets de valeur, des objets susceptibles d'être brisés, de blesser, de nuire à la sécurité ou d'attirer la convoitise. Seul l'enseignant de service est habilité à juger du danger que représente un objet ou un jeu – un jeu d'ordinaire autorisé peut par exemple devenir dangereux en cas de pluie ou sous le préau.

L'école dégage toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

5. SURVEILLANCE

L'accueil des élèves est assuré dix minutes avant l'entrée en classe.

Les enfants sont rendus à leur famille, à l'issue des classes du matin et de l'après-midi, sauf s'ils sont pris en charge par un service de garde, de cantine ou de transport. Seuls les élèves de l'école élémentaire peuvent se rendre seuls à leur domicile.

Dans les classes et sections maternelles, les enfants sont remis directement, par les parents ou les personnes qui les accompagnent, soit au service d'accueil, soit au personnel enseignant chargé de la surveillance. Ils sont repris dans l'école, à la fin de chaque demi-journée, par les parents ou par toute personne majeure nommément désignée par eux par écrit.

Participation de personnes étrangères à l'enseignement

Dans certaines conditions la surveillance des élèves est confiée par le maître, et sous sa responsabilité, à des intervenants extérieurs autorisés, au personnel communal (ATSEM) ou à des parents d'élèves dans le cas d'activités spécifiques (piscine par exemple).

6. ARTICULATION ENTRE LES TEMPS SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

A l'issue du temps de classe, tout enfant n'ayant pas été récupéré par ses parents sera pris en charge par la commune.

7. CONCERTATION ENTRE LES FAMILLES ET LES ENSEIGNANTS

Une réunion est organisée en début d'année pour chaque classe pour présenter les objectifs de l'année. D'autres réunions pourront être organisées par chaque maître au cours de l'année de manière ponctuelle.

Les familles peuvent demander à rencontrer l'enseignant :

- pour une information rapide, en début ou fin de journée sans rendez-vous,
- pour faire le point sur une situation particulière, par rendez-vous.

L'école fait parvenir aux familles des documents relatifs au travail de leur enfant : cahiers de l'élève, cahier de liaison, bilans et toute autre forme de documents doivent revenir signés à l'école.

Le cahier de liaison fera l'objet d'une consultation quotidienne des familles et des enseignants.

Le conseil d'école

✂-----

Règlement Intérieur

2020 – 2021

Je (nous) soussigné (es)

responsable(s) légal(légaux) de l'enfant (des enfants)

déclare (déclarons) avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école.

Date et signature



Ecole René-Guy Cadou

7 Chemin du bois

56800 TAUPONT

**AUTORISATION DE PRISE EN CHARGE D'UN ENFANT
PAR UNE AUTRE PERSONNE QUE LES PARENTS**

(MATERNELLE SEULEMENT)

Autorisation valable pour l'année scolaire 2020/2021

Je soussigné(e), M

autorise l'enseignant de mon enfant

à le confier à M

M

M

M

aux heures de sortie de classe au cas où il me serait impossible
de m'y rendre.

A, le

Signature